

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-021

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE ET DE BLOCS POUR ALIMENTER LE CHANTIER SITUÉ 20 RUE DE LA GUILLEMAINE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2.1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la Société STM LBTP sise 2 ter avenue de France – 91300 MASSY, en date du 16 février 2024, pour l'installation d'une ligne aérienne et des blocs pour alimenter le chantier situé 20 rue de la Guillemaine à compter du lundi 11 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de la ligne aérienne et des blocs afin d'alimenter le chantier situé 20 rue de la Guillemaine,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - La Société STM LBTP sise 2 ter avenue de France – 91300 MASSY est autorisé à installer une ligne aérienne et des blocs pour alimenter son chantier situé 20 rue de la Guillemaine.

**ARTICLE 2°** - L'Entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité.

**ARTICLE 8°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 9°** - Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

- Monsieur le Directeur de la Société STM LBTP sise 2 ter avenue de France – 91300 MASSY

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Publication le 11 mars 2024

Le Maire d'Égly

MATT Edouard



Fait à Égly le 11 mars 2024

Le Maire d'Égly

MATT Edouard

